

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Tessonnière, régulièrement convoqué sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sébastien FAURE, Huguette ROUSSEAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD (suppléant)
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs :

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Mathias DIXNEUF, Alain JEZEQUEL (départ à 19h45)

Fabrice DURAND a été élu secrétaire de séance

=====

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
Convention de partenariat et de financement pour l'année 2024**

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) ayant pour volonté d'«ancrer l'écologie dans notre société » et pour objectif dans le secteur du bâtiment de « rénover massivement les logements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique » ;
- Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat dispositif (« Mon Accompagnateur Rénov' »)

- Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 5 décembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention avec les Communautés de communes du Pays Loudunais et de l'Airvaudais Val du Thouet.
- Vu le projet de convention tripartite jointe, définissant les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires, permettant d'organiser le guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de l'habitat pour l'année 2024.
- Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiale consenties par les trois territoires partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ d'adopter le projet de partenariat entre les trois territoires tel que défini dans la convention jointe,
- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2023
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,
Fabrice DURAND

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231221-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Plateforme de la rénovation énergétique

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet – Communauté de Communes du Pays Loudunais - Communauté de communes du Thouarsais

Modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires

ENTRE

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par son Président, Monsieur Olivier FOUILLET, ayant élu domicile 33 place des promenades 79600 AIRVAULT, dénommé ci-après CCAVT ;

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Loudunais représentée par son Président, Monsieur Joel DAZAS, ayant élu domicile 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 LOUDUN dénommée ci-après CCPL

d'autre part,

ET

La Communauté de Communes du Thouarsais représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU, ayant élu domicile 4 rue de la Trémoille - 79100 THOUARS dénommée ci-après CCT,

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience) ayant pour volonté d'« ancrer l'écologie dans notre société » et pour objectif dans le secteur du bâtiment de « rénover massivement les logements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique » ;

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat dispositif (« Mon Accompagnateur Rénov' »)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2023 à mettre en œuvre du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » par la plateforme de la rénovation.

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 15 décembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention et la décision N°2023-140 du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 19 octobre 2023 validant la candidature à l'AMI régional « Plateforme de la Rénovation énergétique 2024 » avec les Communautés de Communes du Pays Loudunais et de l'Airvaudais Val du Thouet.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 19 décembre 2023 validant la présente convention de partenariat.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais du 6 décembre 2023 validant la présente convention de partenariat.

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiales consenties par les trois territoires partenaires ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les trois territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir :

- La Communauté de Communes du Thouarsais, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 3 territoires et animatrice de la plateforme sur son territoire
- La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en qualité de territoires d'activité de la plateforme de la rénovation

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les trois EPCI mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis à l'échelle de chaque territoire d'expérimentation
- Expérimenter « Mon Accompagnateur Rénov » en parallèle à l'accompagnement à la rénovation performante

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1. La gouvernance à l'échelle des 3 EPCI

Les trois EPCI s'engagent à préparer, animer et participer pleinement aux instances de pilotage suivantes :

3.1.1. Le comité des Partenaires (COPA)

Le COPA est composé des partenaires financeurs (Région, ADEME), des représentants institutionnels (Etat, ANAH...), des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), des acteurs relais intervenants sur la rénovation énergétique sur chaque territoire, des élus et techniciens des 3 EPCI. Le comité des partenaires est l'instance de concertation de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des

partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques. Le COPA donnera un avis consultatif sur les propositions du COPIL. Il est présidé par les trois EPCI qui l'organisent à tour de rôle. Il se réunit au maximum 2 fois par an.

3.1.2. Le comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL rassemble les deux élus référents de la plateforme de la rénovation de chaque territoire et les techniciens associés.

Le COPIL a pour missions de :

- Orienter le projet et approuver le programme d'action prévisionnel
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet
- Veiller à l'atteinte des résultats
- Assurer le suivi financier du projet
- Préparer le Comité des partenaires

Les représentants des trois EPCI informent régulièrement leurs instances décisionnelles de l'avancement du projet.

Le COPIL se réunit à minima deux fois par an avant les COPA. Il est organisé à tour de rôle dans les locaux des trois EPCI.

En qualité de collectivité coordinatrice du projet, la CCT assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

3.1.3. L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle réunit le chef de projet de la plateforme de la rénovation et les techniciens référents sur le projet au sein des trois EPCI.

L'équipe opérationnelle a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation
- Assurer le suivi des actions développées
- Préparer les COPIL

A l'initiative du chef de projet de la plateforme de la rénovation ou d'un technicien référent, l'équipe opérationnelle se réunit, a minima, chaque trimestre.

3.1.4. Les groupes de travail

Des groupes de travail réunissant des acteurs de la rénovation et des partenaires experts pourront être organisés sur des thématiques spécifiques. Ils seront animés par le chef de projet de la plateforme de la rénovation.

Les groupes de travail ont pour mission de :

- Apporter leur concours et expertise dans la définition des méthodes et outils à créer
- Formuler des avis et propositions sur les outils et méthodes mis en place qui seront présentés au COPIL

A l'initiative du chef de projet de la plateforme de la rénovation, les groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin.

3.2. La gouvernance à l'échelle régionale

La Communauté de Communes du Thouarsais en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation des deux autres collectivités dans les instances régionales.

Les partenaires autorisent le chef de projet de la plateforme de la rénovation à participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux ou nationaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIERS

4.1. Partenariat

Les Communautés de Communes Airvaudais Val du Thouet, du Pays Loudunais et du Thouarsais s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'information, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la codécision. Ce partenariat conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge de la Communauté de Communes du Thouarsais déduction faite des subventions perçues pour le projet.

4.2. Dépenses mutualisées

4.2.1. Moyens humains

Les trois EPCI mutualisent des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ces agents sont recrutés par la Communauté de Communes du Thouarsais et assurent leurs missions sur les trois territoires. Ainsi, les trois EPCI disposent des moyens humains suivants :

- Un chef de projet dédié à temps plein, en charge de la coordination du projet à l'échelle des trois territoires, dont la résidence administrative est Thouars.
- Deux conseillers énergie à temps plein, agents de la Communauté de communes du Thouarsais et agissant sur les trois territoires pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation, dont la résidence administrative est Thouars.
- Une secrétaire à 0,1 ETP, agent de la Communauté de communes du Thouarsais travaillant sur le suivi et la relance des dossiers, dont la résidence administrative est Thouars.
- Une agente administrative à 0,05 ETP, agent de la Communauté de communes du Thouarsais travaillant sur le suivi des conventions, dont la résidence administrative est Thouars.

Le **coût de ces postes est estimé à 132 000 €** pour la Communauté de Communes du Thouarsais.

4.2.2. Moyens techniques

Investissement

La Communauté de communes du Thouarsais s'engage à mettre à disposition de l'équipe en charge de l'animation de la plateforme de la rénovation présentée ci-dessus le matériel (ordinateur, logiciel, téléphone) nécessaire au bon exercice de ses missions.

Fonctionnement

La Communauté de Communes du Thouarsais assurera pour le compte des deux autres collectivités l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité de l'équipe et la dynamique de rénovation sur les territoires estimées à **40 400€ pour l'année 2024**. Les dépenses envisagées sont les suivantes :

Dépenses liées à l'activité de conseil	
Total - Activité de conseil	10 900 €
Dépenses liées à l'animation territoriale	
Communication	8 500 €
Total - Animation territoriale	16 500 €
Autres frais	
Structure	4 500 €
Assurance	500 €
Formation, veille, abonnement	8 000 €
Total - Autres frais	13 000 €
Total moyen techniques	40 400 €

Lorsque ce plafond de dépense sera atteint, les collectivités pourront décider de réaliser d'autres dépenses :

- Soit sur leur propre budget de fonctionnement, elles peuvent alors réaliser ces dépenses en toute indépendance.
- Soit de manière mutualisée et donc prise en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais. Elles seront alors ajoutées aux dépenses de fonctionnement présentées dans le tableau et leur prise en charge sera mutualisée. L'engagement de ces dépenses est soumis à l'accord du COPIL.

Les dépenses liées aux frais de représentation et cérémonie (buffet, café, ...) sont prises en charge par chaque collectivité pour les événements organisés sur son territoire.

4.3. Recettes mutualisées

La Communauté de Communes du Thouarsais porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des 3 EPCI partenaires. A ce titre, elle a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine 2024 ».

Les financements contractualisés avec la Région seront de deux types : une partie variable en fonction du nombre d'actes et une partie forfaitaire pour l'animation et les missions obligatoires.

- **Variables suivant le nombre d'actes réalisés** par les conseillers énergie. La subvention sollicitée sur ce point s'élève à **100 346 €** et se répartit ainsi :

		Objectifs en nombre d'actes	Financement SARE+Région
Ménages	Acte A1 - Information de premier niveau (information générique)	1204	7 706 €
	Acte A2 - Conseil personnalisé aux ménages	1100	44 000 €
	Acte A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (ménages)	76	48 640 €
TOTAL financement actes "Ménages"			100 346 €

A noter que les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux s'il existe bien des réalisations pour chaque acte. Si les objectifs devaient être dépassés, des bonus pourront éventuellement être versés en fin d'année au regard du bilan régional. La Communauté de Communes du Thouarsais informerait ses partenaires du bonus accordé si la situation devait se présenter.

Dans l'hypothèse où seulement 50% des actes seraient réalisés, la subvention serait revue à la baisse et avoisinerait alors les 60 000€.

- **Forfaitaire sur justificatif des dépenses de fonctionnement** (salaire du chef de projet, communication...) pour les missions d'animations territoriales. Le montant de cette subvention s'élève à **9 854 €**.
- **Forfaitaire** « aides Région complémentaire sans conditions ». Le montant de cette subvention s'élève à **10 000 €**.
- **Forfaitaire** « aides Région complémentaire pour les plateformes déployées sur un territoire d'au moins 50 000 habitants ou déployées sur plusieurs EPCI ». Le montant de cette subvention s'élève à **15 000 €**.

Le total des recettes estimées s'élève à **135 200 €**. Ces recettes couvriront 78% des dépenses (**172 400 €**) de l'année 2024. Les 22% restants (**37 200 €**) seront répartis entre les trois territoires selon les modalités exposées au 4.4.

4.4. Répartition du reste à charge

4.4.1. Reste à charge lié aux dépenses réalisées

La Communauté de Communes du Thouarsais réalise pour le compte des deux autres EPCI et pour elle-même l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.2. Elle justifiera auprès de ces partenaires de ces dépenses sur présentation de justificatifs (fiche de paie, facture de prestations extérieures, tableau de suivi des déplacements...).

Elle est également seule bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.3.

Au premier semestre 2025, la Communauté de Communes du Thouarsais établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les 3 collectivités. Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les 3 EPCI au prorata du nombre d'habitants (INSEE 2017) sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

	Habitants
Cdc du Thouarsais	35 822
Cdc du Pays Loudunais	24 469
Cdc de l'Airvaudais Val du Thouet	6 908
Total	67 199

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Reste à charge 2024	
CdC du Pays Loudunais	13 546 €
CdC Airvaudais-Val du Thouet	3 824 €
CdC du Thouarsais	19 831 €
Total	37 200 €

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte des objectifs (seulement à 50%) alors les restes à charge pourraient atteindre les montants suivants :

Reste à charge scénario défavorable 2024	
CdC du Pays Loudunais	31 815 €
CdC Airvaudais-Val du Thouet	8 982 €
CdC du Thouarsais	46 576 €
Total	87 373 €

Il s'agit d'une hypothèse défavorable. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des particuliers sur leur territoire qui permettra à minima d'atteindre 50% des objectifs fixés et donc de ne pas dépasser ces derniers montants de restes à charge.

NB : Une surcharge de travail exceptionnelle a impacté la plateforme de la rénovation au premier trimestre 2021. L'Etat a décidé, fin 2021, d'une « prime surchauffe » exceptionnelle qui serait versée par la Région Nouvelle-Aquitaine aux plateformes de rénovation.

Cette prime s'élève à 32 000 € pour la plateforme de la rénovation.

Le comité de pilotage a décidé d'affecter la moitié de cette prime au budget réalisé 2021 et l'autre moitié au résultat 2024.

4.5. Modalité de paiement du reste à charge

Au premier semestre 2025, la Communauté de Communes du Thouarsais présentera le bilan financier du projet mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant des restes à charge dus par chaque collectivité. La CCT adressera ensuite, aux Communautés de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du Pays Loudunais, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COFIL validant le bilan financier.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des outils et méthodes

Les trois EPCI s'engagent à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les collectivités pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

ARTICLE 6 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique 2024 » signée par la Communauté de Communes du Thouarsais avec la Région Nouvelle Aquitaine. La CCT est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

ARTICLE 7 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 septembre 2025 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Elle peut être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet

Le Président

Pour la Communauté de Communes
du Pays Loudunais

Le Président

Pour la Communauté de Communes
du Thouarsais

Le Président

AR-Préfecture

079-200041416-20231221-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48